

Le service de la cantine scolaire est géré en régie directe ; les repas sont préparés sur place par deux agents communaux. Les menus élaborés par la cuisinière respectent l'équilibre nutritionnel préconisé par le Programme National Nutrition Santé (PPNS).

[Menus du mois de septembre 2021](#)

Les repas sont répartis selon deux services afin de garantir aux enfants un temps de repas dans le calme. Le temps du repas est au minimum d'une demi-heure. Le premier service accueille les enfants de la maternelle.

L'inscription à la cantine scolaire :

Afin de gérer au mieux les effectifs, une **fiche annuelle de renseignements** est à transmettre obligatoirement, à chaque rentrée scolaire, à la Mairie. Elle est transmise par les ATSEM aux parents.

Vous pouvez inscrire vos enfants :

- tous les jours de l'année,
- selon une semaine-type,
- ou de manière hebdomadaire en envoyant un mail à cantine.ogeu@gmail.com

Cette fiche d'inscription est distribuée par les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) ou par le biais des cahiers scolaires des enseignants, sur laquelle les

parents indiquent les jours où leurs enfants prennent leur repas. Elle est à remettre aux ATSEM chaque vendredi à l'accueil du matin ou à déposer dans les pochettes accrochées à la porte des classes.

L'apprentissage de la vie en collectivité :

La vie en collectivité nécessite des efforts de chacun. L'équipe éducative (le personnel enseignant et les ATSEM) intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Le personnel de service participe ainsi par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le repas à l'école étant considéré comme un temps de plaisir et d'éducation au goût, les agents communaux de la pause méridienne ont élaboré, avec les enfants, des règles de vie spécifique au temps du repas.

Ce [règlement intérieur](#) de la cantine et de l'accueil périscolaire a été validé en Conseil Municipal du 26 août 2011.

Chaque année, au moment du vote du budget primitif de la commune, le Conseil Municipal vote les tarifs des différents services, dont celui de la cantine scolaire. Les nouveaux tarifs s'appliquent au 1^{er} septembre de chaque année scolaire.

Tarif : 2,90 €